

124^{ÈME} CONGRÈS

SFORL

SOCIÉTÉ FRANÇAISE
D'ORL ET DE CHIRURGIE
DE LA FACE ET DU COU

6 ► 8
OCTOBRE
2018

PALAIS DES
CONGRÈS DE
PARIS

Dossier de
partenariat
2018

LUNDI 8 OCTOBRE 2018

Journée des Infirmières

Journée de la Société

Française d'Audiologie



Sommaire

Calendrier 2018 des principales dates clés	2	Plan de l'exposition	15
Editorial	4	L'esprit d'expertise	16
Présentation de la SFORL	4	L'esprit de service	18
Le comité d'organisation et bureau de la SFORL	5	L'esprit de marque	20
Coup d'oeil sur le congrès 2016	6	Calendrier de l'exposition	21
Le congrès 2018	8	Informations générales	22
Le synopsis	9	Réservation hôtelière	23
Devenir partenaire	10	Conditions générales	24
Les packages	11	Formulaire de réservation	27
Les espaces	12	Vos contacts	30
Plan général	14		

Calendrier 2018 des principales dates clés



NB : Dates sujettes à modification

Le Comité d'Organisation remercie les partenaires de la précédente édition :

A.D. SION INFOSANTE	COOK MEDICAL	MEDTRONIC FRANCE
ADVANCED BIONICS	DOCTOLIB	MON DOCTEUR
ALLERGAN FRANCE	DYAPASON	OLYMPUS FRANCE
AMPLIFON FRANCE	ELSEVIER MASSON	ONIRIS
AMS MEDICAL	ENTENDRE	OTOPRONT FRANCE SARL
ATMOS MEDICAL FRANCE	EYE RESOLUTION	PFIZER
ATOS MEDICAL	GN HEARING	POURET MEDICAL
AUDILAB	GN OTOMETRICS	PRODITON
AUDIONOVA FRANCE SAS	GRAND AUDITION	RESMED
AUDISTIMPHARMA	INNOFORCE EST.	SANOFI PASTEUR MSD
AUDITION CONSEIL FRANCE	INNOPATH	SCR ELECTRONIQUES
BIOREGEN BIOMEDICAL	INTEGRA LIFESCIENCES SERVICES	SINCLAIR PHARMA FRANCE
BNP PARIBAS	L3 MEDICAL	SMITH & NEPHEW ORTHOPAEDICS FRANCE
BRAINLAB SALES GMBH	LA BEAUTE NATURELLE	SNORL
BRISTOL-MYERS-SQUIBB	LABORATOIRE DE LA MER	SOMNOMED
CARL ZEISS MEDITEC FRANCE	LEICA MICROSYSTEMS	SOVEDIS
CEREDAS	LIBRAIRIE MEDICALE VG	STALLERGENES
CEVIDRA	LIBRAIRIE MEDITHEQUE	STARKEY FRANCE
CIDELEC	MACSF ASSURANCES	SYNAPSYS
CLICRDV	MEDA PHARMA	THERMES D'ENGHIEN-LES-BAINS
COCHLEAR FRANCE	MED-EL Elektromedizinische Geräte Gesellschaft m,b.H	XION MEDICAL
COLLIN		



Confirmation des intitulés et orateurs des symposia à figurer dans le programme

Ouverture du site badges exposants
Inscription individuelle changement de tarif
Envoi du dossier technique aux exposants

Envoi des notes de livraison et validation des insertions
sacoches et des plans d'exposition

Fermeture du site inscription

6 octobre 2018
Ouverture du congrès

Juin

Juillet

Août

Septembre

Octobre

Editorial

L'année 2017 a été celle du congrès mondial, IFOS Paris 2017.

A notre congrès annuel, s'est substituée, pour un an, la plus importante réunion scientifique de notre spécialité. On peut qualifier ce congrès de formidable succès en communiquant quelques chiffres : 8417 inscrits, 3781 résumés soumis, 570 sessions, 2000 orateurs, 133 partenaires. Un programme social qui a transformé ce succès en sublimant l'accueil « à la française », la science, la connaissance et l'innovation étaient au cœur de l'histoire de notre nation.

Grace à vous, à la vitalité de notre discipline, à la capacité de la Société Française à se mobiliser pour organiser et accueillir le monde de l'ORL, le contrat a été rempli et largement dépassé. Un tel niveau n'avait jamais été atteint, tant scientifique que participatif.

Il nous faut poursuivre et profiter de l'expérience acquise. Avec le bureau, ses présidents, Frederic Chabolle et Noel Garabedian, nous vous remercions pour l'accueil que vous réservez aux congressistes, et l'aide indispensable que vous

nous procurez chaque année.

En 2018, nous attendons plus de 2500 congressistes, français et étrangers, la francophonie retrouve la porte Maillot, des sessions scientifiques, en langue française, selon le schéma des années précédentes. Pour autant les évolutions se poursuivront, pour assurer un accueil tenant compte de vos attentes et de celles des ORL.

La SFORL vous assure de sa reconnaissance pour le soutien que vous apportez au congrès annuel. Vous contribuez à en faire une vitrine de haut niveau d'innovation et de prise en charge des patients. Vous assurez également une contribution majeure à l'organisation de la première manifestation ORL francophone et à un des grands congrès ORL de société nationale en Europe.

Très cordialement

Professeur Dominique Chevalier
Secrétaire Général de la SFORL

Présentation de la SFORL

Société savante plus que centenaire, la Société Française d'ORL et de Chirurgie de la Face et du Cou accueille en son sein plus de 2600 membres dont plus de 700 membres correspondants étrangers. Elle a pour but le développement scientifique de la spécialité et contribue à ce titre, à l'organisation de la plus grande manifestation ORL française et francophone par le Congrès National. Elle représente et défend également les intérêts de la spécialité par l'élaboration de recommandations, la présentation de rapports annuels thématiques et la participation à des actions de formation continue.

La Société Française d'ORL constitue un lieu d'échange privilégié, réservé à tous les ORL quel que soit leur mode d'exercice, leur génération et leur lieu de pratique.

Etre membre de la SFORL, c'est :

- > appartenir à une communauté française et francophone importante,
- > bénéficier des ouvrages de références, revues et rapports annuels,
- > connaître les recommandations spécialisées de la discipline,
- > participer à des actions de formation continue, contribuer à l'amélioration des connaissances et aux progrès thérapeutiques,
- > être inscrit automatiquement au congrès annuel du Palais des Congrès.

Siège social de la SFORL
26, rue Lalo - 75116 Paris
☎ 01 40 67 04 04
📠 01 40 67 04 39
✉ sforl@sforl.org
🌐 www.sforl.org

Le comité d'organisation et bureau de la SFORL



Présidents

Professeur Erea Noël Garabedian



Professeur Frédéric Chabolle



Past-Président

Professeur Emile Reyt



Secrétaire Général

Professeur Dominique CHEVALIER



Trésorier

Docteur Michel Kossowski



Trésorier adjoint

Professeur Frédéric Tankere



**Secrétaires généraux adjoints
représentants PU-PH**

Professeur Vincent COULOIGNER



Professeur Emmanuel Babin



**Secrétaire général adjoint
représentant PH**

Docteur Jean-Claude MEROL



Représentant des Libéraux

Docteur Dominique Vouge



Conseiller spécial NTIC

Docteur Jean-Marc Juvanon

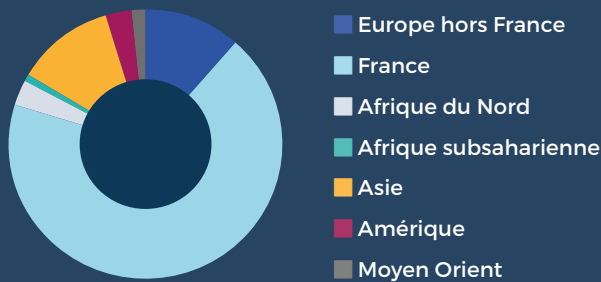
Coup d'oeil sur le congrès 2016

64
partenaires

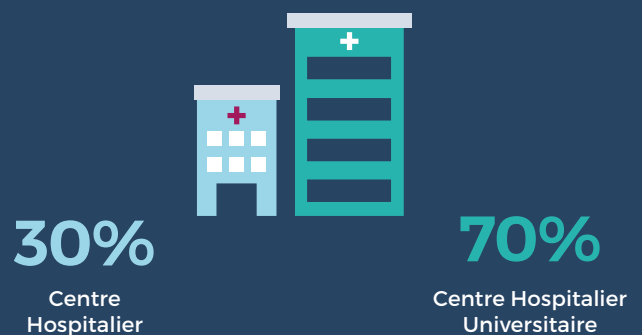
1182 m²
d'exposition

2 500
congressistes dont plus de la moitié sont
médecins membres de la SFORL

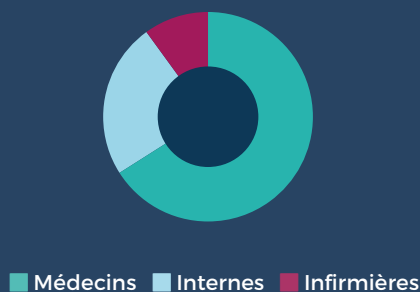
Répartition par zone géographique



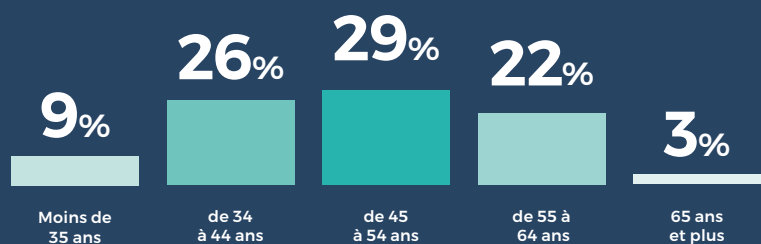
Type d'établissement



Profil des congressistes



Tranche d'âge



62%

de taux de fidélisation des participants



**Un grand congrès
francophone**



**Des partenaires
et exposants fidèles**

(voir liste des partenaires de la dernière édition page 3)



**Le congrès SFORL
toujours plus connecté !**

Des séances interactives via
l'appli mobile officielle du congrès



**Focus
IFOS 2017**



133
partenaires



8 417
participants



5 122
téléchargements de
l'application mobile

**Bref, le congrès
à ne pas manquer !**

Le congrès 2018

Chaque année, le congrès de la SFORL constitue une vitrine de la production scientifique des différentes équipes ORL francophones et internationales. Son programme s'appuie et témoigne de la richesse et de l'étendue vaste de la spécialité. Il permet également de faire le point avec l'ensemble des partenaires industriels sur les nouveautés proposées.

Président de l'édition :

Professeur Erea Noël Garabedian

CODE D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE MEDTECH EUROPE

Le Congrès est le temps fort scientifique de la discipline et le lieu de rencontre convivial des oto-rhino-laryngologistes francophones.

A partir de janvier 2018, les industriels (dispositifs médicaux) signataires du code MedTech Europe ne pourront plus prendre en charge directement une inscription au congrès, un billet de train ou d'avion ou des nuits d'hôtel dans le cadre de la participation d'un professionnel de santé au congrès SFORL.

Le code Medtech Europe permet cependant le financement indirect de la participation d'un professionnel de santé par le biais d'un don, appelé « Educational Grant » dont le montant sera contractualisé et versé à la SFORL dans le cadre de son congrès annuel.

Si vous êtes concerné par l'application du code MedTech Europe en 2018, tout un processus de recueil d'information, de gestion des participants (inscription, hôtel et transport), etc. a été mis en place par l'organisateur du congrès afin d'être en mesure de vous accompagner.

Ce mode de prise en charge peut être appliqué par tous les industriels, pas uniquement les signataires du code Medtech.

Si vous souhaitez en savoir plus, [cliquez ici](#)

Gabrielle DUPUIS

☎ 01 44 64 14 77

✉ g.dupuis@clq-group.com

RAPPORT 2017

2018 Masses kystiques cervicales de l'adulte et de l'enfant

présidé par M. Makeieff, C. Righini, V. Couloigner, R. Nicollas (proposé par AF2C et AFOP, voté lors du congrès 2015)

2018 Surdités, innovations et espoirs

présidé par N. Loundon, S. Roman, E. Lescanne, E. Truy (AFON et AFOP Rapport de la CEE)

RECOMMANDATIONS OFFICIELLES DE LA SFORL

Bilan préimplantatoire et traitement des complications, (AFR)

issue du rapport « Dents et sinus »

L. Le Taillandier De Gaborit, JF. Papon

Indications d'implantation cochléaire de l'adulte et de l'enfant

issue du rapport « Surdités, Innovations et Espoirs » par N. Loundon, E. Lescanne, E. Truy, S. Roman,

Malformations lymphatiques de l'adulte et de l'enfant

issue du rapport « Masses cervicales kystiques de l'adulte et de l'enfant » F. Jegoux, P. Fayoux, N. Leboulanger

Adénopathies cervicales kystiques

issue du rapport « Masses cervicales kystiques de l'adulte et de l'enfant », S. Périé, R. Garrel, S. PondavenAINS et infections ORL pédiatriques



LE CONGRÈS 2016 A ÉTÉ ACCRÉDITÉ UEMS (Union Européenne des Médecins Spécialistes)

En matière d'accréditation, l'UEMS est le référent européen. Cette accréditation a pour objectif d'harmoniser et d'optimiser la formation et l'exercice professionnel en ciblant des standards d'excellence.

Obtenir l'accréditation est donc un gage de qualité du contenu scientifique du congrès de la Société Française d'ORL.

Le synopsis



NB : Synopsis sujet à modification

Devenir partenaire

Devenir partenaire du 124^{ème} congrès de la SFORL c'est :

- › être présent au côté de la communauté au sein de son plus grand événement annuel,
- › rester à l'écoute des grandes orientations de la discipline,
- › rencontrer ses clients, entretenir son réseau,
- › suivre des actualités scientifiques de haut niveau,
- › avoir une fréquentation ciblée et qualifiée,
- › présenter l'ensemble de ses produits et/ou services aux médecins présents,
- › bénéficier d'une offre commerciale en constante évolution.

Vous êtes un laboratoire, un fabricant de matériel, un prestataire ? Nous vous proposons d'être présent sur ce congrès via :



Les packages



Les espaces

et 3 angles d'approche :



L'esprit expertise

Élargir le choix des contenus en ajoutant aux formations et informations scientifiques et expertes des contenus répondant aux problématiques des congressistes dans leur quotidien.



L'esprit de services

Faciliter l'expérience congressiste et y apporter une valeur ajoutée pendant ce temps fort.



L'esprit marque

Faire émerger votre marque et permettre aux congressistes de repérer votre offre, vos nouveautés, de vous identifier facilement.



Les packages

Partenariats privilégiés du congrès

La SFORL vous offre la possibilité de devenir un partenaire privilégié de son 124ème congrès, de promouvoir votre société et d'augmenter sa visibilité avant et pendant la manifestation.

Selon le montant total de votre participation (incluant la réservation de stand et/ou symposium, atelier technologique), votre société sera reconnue comme partenaire privilégié de ce 124ème congrès et bénéficiera de nouveaux avantages.

Sponsors Or

Participation égale ou supérieure à

45 000 € HT



Dénomination officielle avant
et pendant le congrès

«**PARTENAIRE OR DE LA SFORL 2018**»

Choix prioritaire de l'emplacement du stand

lors du démarrage de la commercialisation
des espaces jusqu'au 8 janvier 2018

La présence de votre logo sur la signalétique

directionnelle du congrès

Votre logo dans les E-newsletters envoyées à l'ensemble
des contacts (7 500 contacts)

La possibilité de bénéficier d'une
Hospitality suite gratuite pour vos réunions

La possibilité de diffuser votre diapositive publicitaire,
en alternance, sur l'écran placé près des banques
d'accueil

Sponsors Argent

Participation comprise entre

25 000 € HT et 44 999 € HT



Dénomination officielle avant
et pendant le congrès

«**PARTENAIRE ARGENT DE LA SFORL 2018**»

2ème choix prioritaire de l'emplacement du stand lors du

démarrage de la commercialisation
des espaces jusqu'au 8 janvier 2018

Votre logo dans les E-newsletters envoyées

à l'ensemble des contacts (7 500 contacts)

Les espaces

1. STAND PRÉ-ÉQUIPÉ



*Photo non contractuelle

Surface minimum

9 m²

Possibilité pour un stand compris entre 9 et 18m²

Prix du m²

680 € HT

Tarif pour toute réservation avant le 1er avril 2018

Prix du m²

730 € HT

Tarif régulier à partir du 1er avril 2018

Présence du nom du sponsor dans le programme final téléchargeable sur le site web congrès et remis sur place à tous les congressistes.

Chaque stand est composé de cloisons standard (hauteur 2,50 m), de moquette et d'une enseigne.

Seuls les stands d'une surface supérieure à 27m² pourront installer un totem enseigne d'une hauteur de 3m.

Les prix de location des stands donnent droit aux prestations suivantes à l'exclusion de toutes autres :

- l'usage du stand pendant la durée de l'exposition et les périodes de montage et de démontage,
- les services d'information et de coordination pendant les périodes de montage et de démontage des stands et pendant la durée de l'exposition,
- les badges en fonction de la superficie du stand,
- le gardiennage des zones publiques de l'exposition à l'exclusion des surfaces des stands qui restent sous la responsabilité des exposants.

Les branchements électriques et ADSL sont à la charge de l'exposant.

2. STAND PRÊT À EXPOSER



*Photo non contractuelle

Surface minimum

9 m²

Possibilité pour un stand compris entre 6 et 27m²

Prix du m²

930 € HT

Tarif pour toute réservation avant le 1er avril 2018

Prix du m²

980 € HT

Tarif régulier à partir du 1er avril 2018

Ce tarif comprend :

- Sol : tapis aiguilleté couleur au choix + empreinte de couleur
- Structure : cloisonnement gainé de coton gratté de couleur au choix + réserve de 1m² avec porte fermant à clé pour 9m² de stand + porte de couleur blanche (couleur en option)
- Eclairage : spot à tige design à raison 1 spot pour 3m² de stand + 1 tripléte pour 9m² de stand + boîtier électrique de 3kw
- Signalétique : 2 enseignes verticales avec nom et numéro de stand + tour enseigne recto / verso avec logo + logo sur comptoir 855 x 868 mm
- Mobilier : 1 réfrigérateur 140 l en réserve + 1 étagère 3 niveaux en réserve + 1 comptoir avec rangement + 1 tabouret hôtesse + 1 ensemble table basse et 3 chauffeuses + 4 porte-documentations murales + 1 corbeille à papier + nettoyage quotidien du stand

3. STAND TECH' ET INNOVATION

Offre réservée aux sociétés éditeurs de logiciels de gestion ou de télétransmission, sous réserve d'approbation par le comité d'organisation

Surface du stand

4 m²

Prix du stand

2 100 € HT

Le stand comprend :

- moquette,
- banque d'accueil,
- enseigne,
- rail de spot + boîtier électrique,
- présentoir pour votre matériel informatique.



INFORMATIONS GENERALES POUR LES ESPACES ET LES STANDS INFORMATIQUES

Plan et emplacement

- Les acceptations et attributions des emplacements sont faites par colloquium, tenant compte de l'ordre d'arrivée des réservations, et sont soumises à l'accord du comité d'organisation.
- Après attribution, aucune modification d'emplacement ne pourra être faite sans l'accord écrit de colloquium.
- Colloquium se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'elle le jugera utile, l'emplacement, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Le plan présenté dans ce dossier est un plan non contractuel. Il est soumis à acceptation de la préfecture et peut être modifié sans préavis. Pour tout litige, seuls les tribunaux de paris sont compétents.

Badges

Chaque société exposante bénéficie gratuitement d'un nombre de badges nominatifs exposants et conférences selon la surface de son stand.

Surface du stand en m ²	Badges exposants	Badges conférences
Moins ou égale à 9 m ²	5	1
De 10 à 19 m ²	10	2
De 20 à 27 m ²	15	3
De 28 à 40 m ²	20	4
De 41 à 50 m ²	25	5
A partir de 51 m ²	30	6

Tarifs des badges partenaires

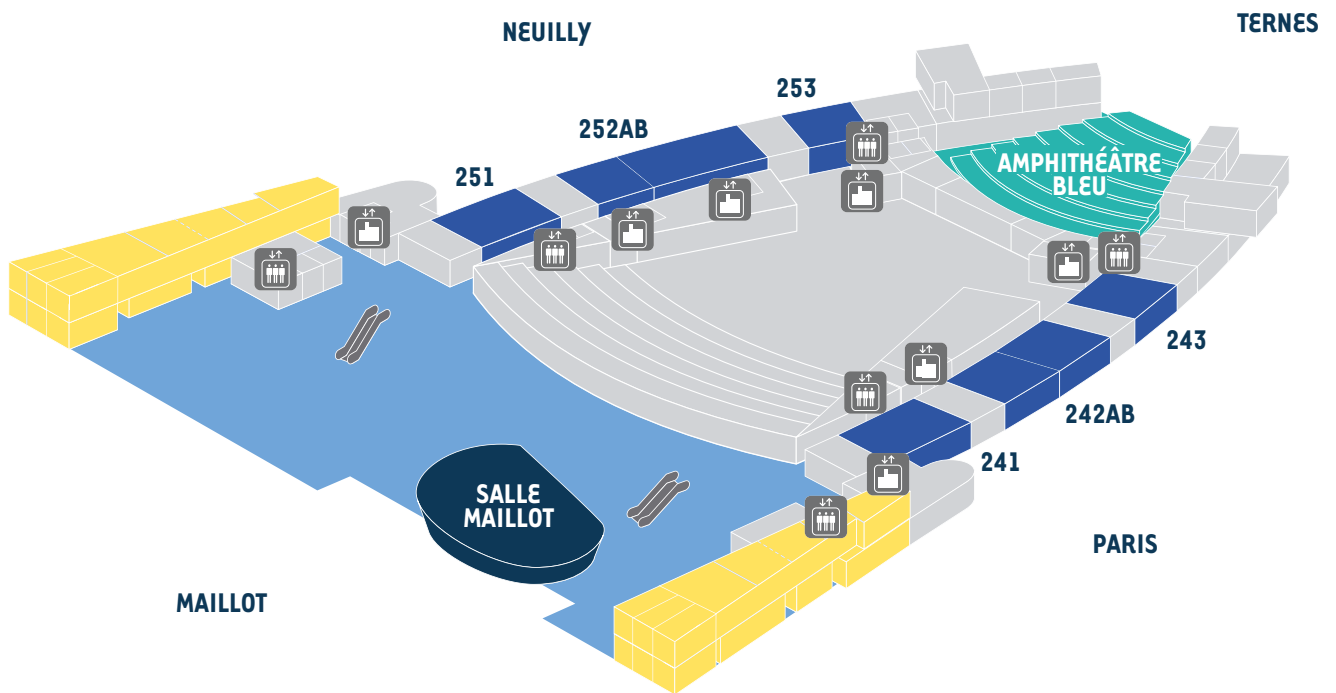
Badges sessions : **220 €**

Badges exposition : **120€**

IMPORTANT

La réservation, puis la location d'un stand ou d'un espace publicitaire, imposent à l'exposant participant au congrès de ne pas organiser, ni favoriser pendant sa durée, de réunions ou rassemblements sur les thèmes du congrès, qui n'auraient pas été déclarés et autorisés par le comité d'organisation.

Plan général



Légende

- Salles de réunion
- Salles de conférence
- Hall Maillot
- Amphithéâtre Bleu
- Salle Maillot

Accés

- Ascenseur
- Monte-charge



L'esprit d'expertise

DONNER PLUS DE VISIBILITÉ
ET D'AUDIENCE À VOS CONTENUS

1. PARRAINAGE D'UNE TABLE RONDE DU PROGRAMME DE LA SFORL

EXCLUSIVITÉ

Durée
1h30

Possibilité de faire intervenir un de vos experts pendant 20 mn.
Merci de nous contacter avant fin mars 2018.

Tarif
9 000 € HT

2. LES SYMPOSIA & LES ATELIERS TECHNOLOGIQUES

Les partenaires ont la possibilité d'organiser des conférences qui sont intégrées dans le document pour les congressistes.

Le thème, le titre et les orateurs de la présentation, doivent être soumis au Comité Scientifique, pour approbation. Les invitations et la gestion sur place (inscriptions des orateurs, traiteurs référencés par le Palais, listing invités) sont à la charge du sponsor.

ATELIER TECHNOLOGIQUE

Atelier de 60 places*

5 500 € HT

(option packaging** 3 000 € en sus)

Atelier de 100 places*

9 500 € HT

(option packaging** 4 000 € en sus)

Atelier de 220 places*

12 000 € HT

(option packaging** 6 000 € en sus)

Ces sessions d'1h30 (installation et exploitation comprises) vous permettent de présenter votre matériel et/ou vos techniques d'interventions dans une salle de 60 à 220 places.

L'organisation d'un atelier donne droit :

- > mention de votre session et le logo de votre société dans le document pour les congressistes,
- > possibilité de bénéficier de laissez-passer supplémentaires pour le personnel de votre société le jour de la présentation scientifique.

SYMPOSIUM

Salle de 120 places*

15 000 € HT

(option packaging** 4 500 € en sus)

Salle de 380 places*

28 000 € HT

(option packaging** 9 000 € en sus)

Ces sessions de 2 heures (installation et exploitation comprises) vous permettent de faire votre présentation dans une salle de 120 à 380 places.

L'organisation d'un symposium donne droit à :

- > mention de votre session et le logo de votre société dans le document pour les congressistes,
- > possibilité de bénéficier de laissez-passer supplémentaires pour le personnel de votre société le jour de la présentation scientifique.

FLASH SYMPO

NOUVEAUTÉ

Tarif en salle

2 000 € HT

15 min dédiées à votre société durant la session des flash sympos, en salle de conférence dans une salle de 60 à 100 places.

L'organisation de ce flash sympo donne droit à :

- > mention de votre session et le logo de votre société dans le document pour les congressistes
- > possibilité de bénéficier de laissez-passer supplémentaires pour le personnel de votre société le jour de la présentation scientifique.

* Les dates et salles sont à déterminer selon la disponibilité.

** L'option packaging comprend en plus :

- > L'annonce détaillée de la présentation dans un emailing spécifique réservé à la promotion des ateliers et symposium des partenaires. Le mailing est envoyé entre un mois et 15 jours avant le congrès, aux 2600 membres de la Société française d'ORL ainsi qu'aux 2000 médecins français ou étrangers ayant participé aux derniers congrès.
- > L'annonce détaillée de votre atelier/symposium dans la rubrique «Partenaires» du site internet www.congres-sforl.fr.
- > Lot de 3 pushs et actus pour annoncer votre atelier/ symposium dans l'application du congrès.
- > 2 scans de badges, transmission post congrès de la liste des participants ayant autorisé la diffusion de leurs coordonnées.
- > 1 hôtesse à l'entrée de la salle.
- > Lunch bags pour l'ensemble des participants. Commande basée sur capacité maximale de la salle. Nous consulter.

3. AGORA : 15 MINUTES « À LA UNE » NOUVEAUTÉ

Conçu comme une agora, cet espace de débat accueillera votre orateur, l'animateur et une trentaine de places assises. L'aménagement, la signalétique et la communication rendront cette nouvelle animation de l'espace d'exposition incontournable.

Valorisez votre présence, renforcez votre communication et bénéficiez d'une visibilité complémentaire :

- votre logo sur la structure de l'agora
- casques audio en bluetooth pour les participants promotion de l'agora auprès de tous les congressistes 8 jours avant le congrès via un e-mailing ciblé,
- animateur dédié fera le lien entre les sorties de salle, l'arrivée sur l'exposition et la tenue de la session sur l'agora,
- mention dans le document pour les congressistes.

Cet espace sera dédié pour toutes les sociétés qui souhaitent faire une démonstration, présenter un produit, débattre avec les congressistes.

Choisissez votre créneau :

	Samedi 06.10.2018	Dimanche 07.10.2018	Lundi 08.10.2018
Pause matin	15 minutes	15 minutes	15 minutes
Pause après-midi	15 minutes	15 minutes	15 minutes



**Photo non contractuelle*

Format
15 minutes

Support
Film "discussion"

Tarif
2 000 € HT

4. HOSPITALITY SUITES

Pendant les 3 journées du congrès, un espace privilégié est à votre disposition pour recevoir vos principaux clients.

Pas de possibilité d'organisation de symposia, conférences de presse ou ateliers sans l'accord écrit du Comité d'Organisation.

Possibilité de réserver une hospitality suite aménagée et équipée en prenant le package pour **7 500 € HT**

Comprenant : internet, tables, chaises, petit salon, machine à café, eau et réfrigérateur, approvisionnement de viennoiseries le matin et de financiers l'après-midi.

Surface
20 m²
dédié à l'accueil de vos clients.

Tarif
4 500 € HT



L'esprit de service

FACILITER LA VIE DU CONGRESSISTE
PENDANT LE CONGRÈS

1. L'APPLICATION MOBILE

L'appli du congrès, outil devenu incontournable pour organiser son congrès, resté informé et interagir **AVANT > PENDANT > APRÈS.**

L'application mobile permet de participer aux séances interactives du programme.

En quelques clics, le participant organise son planning, repère les exposants, sélectionne ses résumés. A tout moment, il peut prendre des notes et exporter l'ensemble de ses données.

Pour renforcer votre visibilité avant le congrès, donner plus d'impact à votre présence sur place, faciliter l'interactivité lors de votre sympo, associez votre marque à l'appli du congrès.

VOTRE MARQUE, SOUTIEN OFFICIEL DE L'APPLI

Tarif

10 000 € HT

- > Votre logo sur la page d'accueil de l'appli à chaque ouverture (précédé de la mention « réalisée avec le soutien de »)
- > 1 push le premier jour pour signaler et localiser votre stand
- > Votre logo associé à tout le plan média de l'appli et tous les supports de communication associés à l'application.
 - Bandeau web en page d'accueil
 - Page dédiée dans le programme papier.
 - 2 campagnes emailing spécifiques.
 - Signalétique dédiée à l'appli du congrès.

VOTRE LOGO SUR LE MODULE PHARE DE L'APPLI

Tarif

3 000 € HT

Votre logo (+ lien vers votre site web) en bandeau bas du module programme (fonctionnalité la plus consultée)

DE L'INTERACTIVITÉ DANS VOTRE SYMPOSIUM

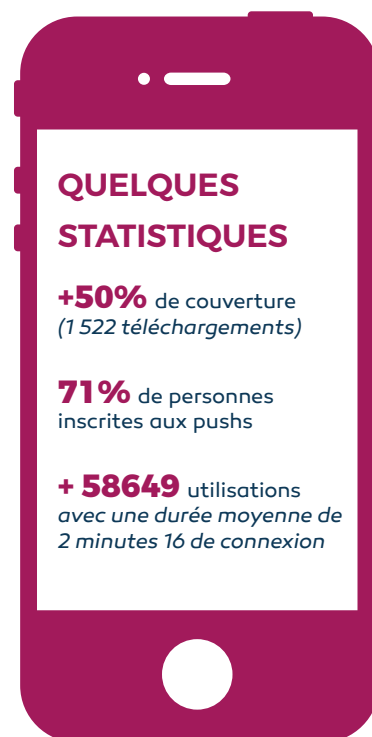
Tarif

4 000 € HT

L'appli du congrès permet de réaliser des séances interactives. Pour la première fois, le congrès offre la possibilité à des partenaires ayant réservé un symposium d'utiliser l'appli pour réaliser un sondage (vote) ou poser des questions sur toute la durée de la session.

Est inclus dans la prestation :

- > La couverture wifi nécessaire
- > Un ordinateur dédié et le sélecteur (pour projection à l'écran)
- > Le paramétrage dans le back office d'un sondage
- > La formation en amont de la session du modérateur
- > 1 push pour annoncer le symposium en mode interactif
- > Les statistiques de participation post symposium



2. VOTRE LOGO SUR LE PLAN DU CONGRÈS

Tarif
2 000 € HT

Limité à 5 sponsors

Le plan de l'exposition sera visible par les congressistes sur un plan d'orientation.

3. SCANS BADGES

Tarif première utilisation
300 € HT

Tarif par scan de badge supplémentaire
100 € HT

Possibilité d'avoir un scan de badge qui vous permettra de recueillir les informations des visiteurs de votre stand.

4. SILENCE CENTER

EXCLUSIVITÉ

Tarif
4 500 € HT

Offrez aux congressistes la possibilité de se relaxer au sein du congrès.

Votre espace comprend :

- 3 fauteuils,
- votre logo de chaque côté du fauteuil,
- votre logo sur la signalétique du Silence Center,
- mention dans le programme final.

Le Silence Center c'est :

- Un nouvel espace convivial et de discrétion,
- un spot de recharge pour téléphones et ordinateurs,
- un espace de confidentialité pour lire les mails et/ou s'isoler pour un
- échange téléphonique,
- un espace de confort et de repos.

5. LABELLISATION DES BOUTEILLES D'EAU

Tarif
2 000 € HT

Limité à 5 sponsors

Le plan de l'exposition sera visible par les congressistes sur un plan d'orientation.

6. CHARGE BOX

NOUVEAUTÉ

Tarif pour 1 charge box
3 000 € HT

Tarif pour 2 charge box
5 000 € HT

Votre logo sur les 4 faces de l'appareil

7. GÉOLOCALISATION SUR LE CONGRÈS

NOUVEAUTÉ

Tarif
6 000 € HT

Un service de géolocalisation à usage des visiteurs et exposants pour se repérer sur le congrès via l'application mobile





L'esprit de marque

FAIRE ÉMERGER VOTRE MARQUE ET
PERMETTRE AUX CONGRESSISTES
DE REPÉRER VOTRE OFFRE, VOS
SPÉCIFICITÉS ET/OU NOUVEAUTÉS

1. DIAPOSITIVES INTERSEANCE

Tarif par jour
3 000 € HT

Le partenaire a la possibilité de diffuser dans toutes les salles du congrès un écran publicitaire et ce avant le début des sessions,

lors des pauses matinée/après-midi et après la communication du dernier intervenant.

* hors plage(s) horaire(s) et salles dans lesquelles se déroulent un symposium, un déjeuner débat ou un atelier technologique parrainé par une autre société.

2. VOTRE LOGO DANS L'E-NEWSLETTER (ENVOIS D'AVRIL À OCTOBRE)

Tarif : votre logo dans
1 e-newsletter/mois
2 000 € HT

Tarif : votre logo dans
2 e-newsletter/mois
3 500 € HT

Votre logo avec un lien vers votre site dans la e-newsletter.

La communication sur l'actualité du congrès (orateurs, invités, programme scientifique etc.) diffusée à 7 500 contacts ciblés

3. INSERTION MALLETTE

Tarif : pour un document de 2 pages
max
2 000 € HT

Tarif pour un document entre 3-8
pages
3 500 € HT

Le partenaire a la possibilité d'insérer un document publicitaire ou d'annonce dans la mallette du congressiste

(la taille du document plié ne doit pas excéder un A4).

3 000 exemplaires sont à prévoir.

4. LABELLISATION MALLETTES

EXCLUSIVITÉ

Tarif
8 500 € HT

Présence du logo du partenaire et du logo de la SFORL sur la mallette remise aux congressistes.

Le logo est imprimé sur une face de la mallette et en une couleur.

Fournies par le congrès

5. CORDONS BADGES

EXCLUSIVITÉ

Tarif
5 000 € HT

Labellisation du cordon de badge au nom du partenaire et de la SFORL (2 couleurs).

3 000 exemplaires fournis par le congrès.

6. BLOCS NOTES

EXCLUSIVITÉ

Tarif
1 000 € HT

Insertion dans la mallette d'un bloc notes aux couleurs du partenaire (3 000 exemplaires).

3 000 exemplaires fournis par le congrès.

7. STYLOS

EXCLUSIVITÉ

Tarif
1 000 € HT

Insertion dans la mallette d'un stylo aux couleurs du partenaire (3 000 exemplaires).

3 000 exemplaires fournis par le congrès.

Calendrier de l'exposition

MONTAGE LE VENDREDI 5 OCTOBRE 2018 DE 6H À 20H

De 03h00 à 08h00	Installation générale
De 6h00 à 20h00	Montage des stands nus. Planning d'arrivée en fonction de la taille des stands (fourni par D&P Architecture)
De 10h00 à 20h00	Installation des stands équipés et prêts à exposer

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'EXPOSITION

Samedi 6 Octobre	de 08h30 à 18h30
Dimanche 7 Octobre	de 08h30 à 18h30
Lundi 8 Octobre	de 08h30 à 18h30

DÉMONTAGE DES STANDS

Lundi 8 Octobre	Après la clôture officielle de 17h00
------------------------	--------------------------------------

Informations générales

Le 124^{ème} congrès de la Société Française d'Oto-Rhino-Laryngologie et de Chirurgie de la Face et du Cou se déroulera du 6 au 8 octobre 2018 au Palais des Congrès de Paris, 2 place de la Porte Maillot - 75017 Paris

Métro : Porte Maillot

ORGANISATEUR DU CONGRÈS

Le Comité d'Organisation du congrès de la SFORL 2018 a chargé Colloquium de l'organisation logistique de l'exposition tenue dans le cadre de sa manifestation. Toute correspondance concernant cette manifestation pourra être adressée à :

SFORL 2018 c/o COLLOQUIUM

2-8 rue Gaston Rebuffat - 75019 Paris

Tél.: + 33 (0)1 44 64 15 15

Email : sforl@clq-group.com

DOSSIER TECHNIQUE

Un dossier technique de l'exposant sera envoyé en juillet à chaque société ayant réservé un stand. Ce dossier comprendra toutes les modalités d'aménagements de stand et de location de mobilier, ainsi que les informations sur les différents services qui sont nécessaires (téléphone, manutention, stockage, dédouanement...).

BADGES

Les badges sont à retirer dès le premier jour du montage, à l'accueil exposant.

MODALITÉS DE RÉSERVATION

Seules les demandes de réservations effectuées par l'intermédiaire des formulaires officiels, accompagnées de l'acompte demandé et envoyées dans les délais impartis pourront être prises en considération.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les règlements doivent être effectués en Euros.

Par virement bancaire :

COLLOQUIUM Paris 18 SFORL

Code banque : 30027 Code Guichet : 16095 N° compte : 00020153301 Clé : 55

Code IBAN : FR76 3002 7160 9500 0201 5330 155 Code BIC : CMCIFRPP

Un duplicata ou une photocopie de l'ordre de virement établi par la banque de l'exposant devra être adressé à Colloquium. Le nom et l'adresse de la firme pour le compte de laquelle le règlement est effectué ainsi que le motif détaillé du règlement devront figurer sur ce document.

CONDITION D'ANNULATION

En cas d'annulation par un exposant avant le 12 août 2018, l'organisateur conserve à titre d'indemnité l'acompte de 50% reçu. Si l'annulation intervient après cette date, la totalité des sommes dues reste exigible et sera conservée à titre d'indemnités de rupture.

Réservation hôtelière



AGENCE D'HÉBERGEMENT OFFICIELLE POUR LE CONGRÈS SFORL 2018

du 6 au 8 octobre 2018 au Palais des congrès, Paris - France

En tant qu'Agence officielle d'hébergement, nous vous offrons :

- > Tarifs négociés pour votre séjour à Paris
- > Pas de frais de réservation
- > Équipe spécialisée dans l'hébergement
- > Une large sélection d'hôtels de toutes catégories et styles à proximité de l'évènement et dans le centre-ville
- > Un service personnalisé et sur mesure
- > Présence sur le site
- > Assistance avant, sur le site et après l'évènement

HÔTELS	SINGLE	DOUBLE/TWIN	DISTANCE DU PALAIS DES CONGRÈS
Hôtels 4 ****			
Hyatt Regency Paris Etoile 1	210 €	230 €	Sur place
Meridien Etoile	239 €	259 €	Sur place
Hôtels 3 ***			
Best Western Star Champs Elysées	160 €	170 €	15 min à pied / 13 min en métro
Fertel Maillot	155 €	180 €	5 min à pied
Neuilly Park	147 €	157 €	10 min à pied / 10 min en bus
Hôtels 2 **			
Marmotel	155 €	180 €	5 min à pied

Tous les tarifs mentionnés sont valables pour le type de chambre mentionné, par nuit et TVA de 10 % incluse. Les petits déjeuners et taxes de séjour sont à ajouter au prix de la chambre sauf pour les hôtels qui indiquent un tarif tout inclus. Toutes charges supplémentaires, dues à un changement de législation française, se reflèteront sur le tarif actuel des chambres.

POUR VOS RÉSERVATIONS DE GROUPE

(à partir de 9 chambres par nuit) et / ou d'une assistance, n'hésitez pas à contacter :

Hélène Desmazières

Congress Accommodation coordinator, en charge de l'hébergement du SFORL 2018 à Paris :

☎ + 33 (0)1 70 36 04 46

✉ h.desmazieres@caccommodation.com

Conditions générales

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1

Les présentes conditions générales de vente constituent « le socle unique de la négociation commerciale » au sens de l'article L.441-6 du Code de commerce. Les documents visés au 2.6 complètent les conditions générales étant précisé qu'en cas de contradiction, les conditions générales prévalent.

Article 1.2

On entend par manifestation, l'événement au titre duquel les stands/emplacements et entrées sont vendus. On entend par candidat, tout intéressé faisant acte de candidature pour participer à la manifestation.

On entend par participant tout candidat admis par l'organisateur pour participer à la manifestation (Ex. sponsors, exposants etc.).

On entend par organisateur l'association initiatrice de la manifestation ainsi que la société COLLOQUIUM, en charge de la commercialisation de la manifestation au nom et/ou pour le compte de l'association et/ou le comité d'organisation de la manifestation.

Article 1.3

L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands /emplacements, celui des entrées, ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés. L'organisateur se réserve le droit de modifier les modalités ci avant décrites.

CHAPITRE 2 CANDIDATURE ET ADMISSION

Article 2.1

A l'exclusion de tout autre, la demande d'admission s'effectue au moyen du formulaire officiel de réservation établi par l'organisateur dûment signé le cas échéant, complété des pièces complémentaires exigées. Ni une demande de communication d'un formulaire d'inscription, ni son envoi, ni l'encaissement d'un chèque de réservation ne valent candidature.

Article 2.2

L'organisateur instruit les demandes et statue sur les admissions. L'admission ne devient effective qu'après sa confirmation écrite au participant.

Article 2.3

En cas de refus, l'organisateur n'a pas à motiver sa décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le candidat refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en la matière et notamment en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par l'organisateur. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et l'organisateur ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

Article 2.4

En toute hypothèse, l'admission des dossiers de candidature se fait dans la limite des disponibilités offertes par la manifestation.

Article 2.5

Toute admission engage définitivement et irrévocablement le participant qui est désormais redevable du montant total des sommes visées au chapitre 3.

Article 2.6

Les candidats et les participants acceptent sans réserve et s'engagent à respecter les présentes conditions générales, le Règlement Général des Manifestations Commerciales (RGMC 2015) de l'Union française des métiers de l'événement (Unimev) disponible sur http://www.unimev.fr/files/unimev.fr/public/res-sources/files/unimev_rgmc_2015-version_francaise.pdf en complément et/ou pour les points non traités dans les présentes conditions générales de vente, tous les règlements spéciaux qui peuvent être insé-

rés dans la brochure guide des participants, la réglementation du site d'accueil qui leur est applicable et qu'ils déclarent connaître, toutes mesures d'ordre et de police imposées par les autorités administratives et judiciaires ainsi que de manière plus générale, la réglementation y compris de sécurité, applicable aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. En outre, ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

Toute infraction aux présentes règles ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du participant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourront être exercées contre lui.

Article 2.7

Toute souscription d'une demande d'admission par le candidat et l'admission donnant au candidat le statut de participant valent également renonciation à toutes autres conditions générales/particulières d'achat ou tout autre document complémentaire ou dérogatoire proposés par ce dernier à tout moment, que ce soit concomitamment ou ultérieurement.

Article 2.8

Le certificat d'admission délivré par l'organisateur aux participants est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux participants, sauf accord écrit de l'organisateur, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit de louer dans l'enceinte du site d'accueil une surface autre que celle proposée par l'Organisateur.

Article 2.9

L'organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède et, le cas échéant, revenir sur sa décision d'admission prononcée sur des indications erronées, inexactes ou devenues inexactes. L'acompte versé reste, conformément à l'Article 3.1, acquis à l'organisateur qui se réserve, en outre le droit de poursuivre le paiement de la totalité du prix de la prestation.

CHAPITRE 3 FRAIS DE PARTICIPATION

Article 3.1

Un acompte de 60 % du montant total est dû par le participant à compter de l'admission ; le solde est dû au plus tard 45 jours avant la manifestation.

A défaut de règlement dans les 30 jours suivant l'émission de la facture correspondante, des pénalités de retard seront immédiatement exigibles. Leur taux est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de paiement, ces pénalités étant exigibles le jour suivant la date de règlement prévu, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce. Ces pénalités de retard pourront faire l'objet d'une facturation distincte. Le débiteur en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Pour toute demande de réservation adressée à moins de 45 jours de la manifestation, l'intégralité du montant est due à la réservation sous réserve d'admission.

Article 3.2

En cas de non-règlement de l'acompte et/ou du solde aux échéances stipulées, l'organisateur se réserve le droit de résilier à tout moment, sans préavis ni mise en demeure préalable, l'adhésion du participant, les sommes dues demeurant irrévocablement acquises à l'organisateur, ce dernier pouvant alors disposer comme bon lui semble de l'emplacement ou du partenariat en question qu'il pourra commercialiser auprès d'une tierce personne.

CHAPITRE 4 CONDITION D'ANNULATION

Article 4.1

En cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit, par un participant plus de 45 jours avant le premier jour de la manifestation, l'organisateur conserve à titre d'indemnité l'acompte de 60 % reçu (ou dû si l'acompte n'a pas été réglé à cette date). Si l'annulation intervient le 45ème jour ou à moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation, la totalité des sommes dues seront conservées à titre d'indemnité de rupture.

Article 4.2

Toute demande de réduction de l'espace déjà réservé doit être expressément approuvée par l'organisateur et sera alors considérée comme une annulation partielle qui entraîne des pénalités à la charge du participant selon les modalités suivantes : 60 % sur le prix de l'espace annulé en cas d'annulation partielle à plus de 45 jours avant le premier jour de la manifestation et 100 % sur le prix de l'espace annulé en cas d'annulation partielle à moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation.

Article 4.3

Il appartient au participant de souscrire toute assurance qu'il jugera nécessaire afin de couvrir toute éventuelle indisponibilité l'empêchant de participer à la manifestation.

CHAPITRE 5 ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Article 5.1

L'organisateur établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements et l'admission ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé pour le participant.

Article 5.2

Le plan de l'exposition, et les plannings des sessions sont établis par l'organisateur qui répartit les emplacements sous sa responsabilité, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les participants. Le plan est donné à titre d'information et est susceptible de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance du participant.

Article 5.3

L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces, le plan d'exposition ainsi que le planning des sessions. Aucune réserve, ni demande d'indemnisation ne sera admise de la part des participants. Si la modification porte sur la superficie concédée, il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle du prix du stand. Cette modification n'autorise pas le participant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

Article 5.4

L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées...) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

CHAPITRE 6 INSTALLATION ET CONFORMITÉ DES STANDS

Article 6.1

Le participant s'engage au respect de l'ensemble des règles, normes et spécificités d'ordre technique et de sécurité applicable à la manifestation.

Article 6.2

Les installations des stands ne pourront dépasser la hauteur de 2,50 m. Pour des aménagements particuliers en dehors des normes de charges ou de hauteurs, une demande d'autorisation spéciale doit être adressée à COLLOQUIUM au plus tard 60 jours avant la date de la manifestation.

Article 6.3

L'organisateur se réserve le droit de demander au participant, à tout moment, le plan détaillé de l'aménagement et de la décoration du stand prévus par ce dernier.

Les participants devront se conformer aux instructions du site d'accueil et de l'organisateur, pour la réglementation des entrées et des sorties de marchandises et notamment, pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte de l'établissement.

Article 6.4

Les participants, ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour le participant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

Article 6.5

L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres participants et des visiteurs.

Article 6.6

La décoration particulière des stands/emplacements est effectuée par les participants et sous leur responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la manifestation, la visibilité des stands voisins et les stipulations éventuelles du règlement particulier et/ou du "guide" ou "manuel du participant" sur ce point. Elle ne doit pas gêner la visibilité des signalisations et équipements de sécurité.

Article 6.7

Dans les espaces d'exposition clos, tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation de sécurité contre l'incendie, l'organisateur se réservant, à tout moment et aux frais et risques du participant, le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme.

Article 6.8

L'organisateur se réserve, en outre, avant l'ouverture au public et pendant le déroulement de la manifestation, le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général et/ou à l'image de la manifestation, gêneraient les participants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.

Article 6.9

Le participant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'organisateur.

Article 6.10

Le participant, ou ses préposés, assure le transport, la réception, l'expédition de ses colis et marchandises ainsi que la reconnaissance de leur contenu. Si le participant, ou ses préposés, n'est pas présent pour recevoir ses colis ou marchandises, l'organisateur peut les refuser sans que le participant ne puisse prétendre à réparation d'un quelconque préjudice.

CHAPITRE 7 OCCUPATION ET JOUISSANCE DES STANDS

Article 7.1

Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

Les emplacements attribués devront être occupés par le participant à l'heure et à la date d'ouverture de la manifestation. A défaut, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que le participant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque. Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être

en permanence occupés par un représentant du participant.

Article 7.2

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, le participant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux énumérés dans la demande d'admission et répondant à la nomenclature de produits ou services qui peut être établie par l'organisateur. Sauf stipulation expresse contraire, la présentation et l'offre de matériels d'occasion sont rigoureusement interdites.

Article 7.3

Le participant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non participants, sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur.

Il est interdit de promouvoir l'activité de praticiens ou d'établissements relevant de professions réglementées excluant toute publicité.

Article 7.4

La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, à la charge du participant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

Les emballages en vrac, les housses utilisées pendant les heures de fermeture, les objets ne servant pas à la présentation de l'offre, le vestiaire du personnel du participant doivent être soustraits au regard des visiteurs. A l'inverse, il est interdit de laisser les articles exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les articles sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

Article 7.5

Aucun sponsor ou exposant ne peut, pendant la durée de la manifestation, organiser ou favoriser des réunions, rassemblements ou autres événements, sur les thèmes de la manifestation.

Aucun sponsor ou exposant ne peut organiser un mois avant et/ou un mois après des ateliers, symposiums ou cours pré ou post-congrès.

Aucun sponsor ou exposant ne peut organiser de soirée les jours de la manifestation.

Article 7.6

Les ventes pour l'usage personnel de l'acquéreur des objets promotionnels sont autorisées sous condition que la valeur unitaire de l'objet vendu ne dépasse les montants visés par la réglementation applicable (Décret n° 2006-768 du 29 juin 2006 et article L762-2 du Code de commerce).

CHAPITRE 8 ACCÈS À LA MANIFESTATION

Article 8.1

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'organisateur. Des " laissez-passer participant ", ou badges, donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux participants. Des cartes d'invitation destinées aux personnes ou entreprises qu'ils désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux participants.

Article 8.2

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou participant, dont la présence ou le comportement serait préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation.

Article 8.3

Des titres d'accès destinés aux contacts que les participants désirent inviter sont, dans les conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux participants. Les titres d'accès non-utilisés ne sont ni repris, le remboursés, ni échangés.

La distribution, la reproduction, ou la vente par un participant, en vue d'en tirer un profit, de titres d'accès émis par l'organisateur, est interdite et passible de poursuite judiciaire.

La vente à la sauvette des titres d'accès est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police.

CHAPITRE 9 CONTACT ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

Article 9.1

L'organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les participants sous leur responsabilité et dans le respect de la législation en vigueur et à peine de non-insertion, dans le délai fixé par l'organisateur.

Article 9.2

Le participant autorise l'organisateur à publier, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (livres, plaquettes), son image, celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services.

Le participant renonce expressément à tout recours, tant contre l'organisateur que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il garantit l'organisateur de tout recours de ses préposés, sous-traitants et cocontractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.

Article 9.3

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. Le participant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale. L'organisateur peut faire retirer les visuels qui ne respectent pas cette disposition.

Article 9.4

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les participants que sur leur stand/espace réservé. Aucun prospectus ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

Article 9.5

La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes, bons de participation, même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, dans le lieu de la manifestation et ses abords immédiats, sauf dérogation accordée par l'organisateur.

Article 9.6

Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue de la manifestation.

Article 9.7

La réclame à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les participants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur.

Article 9.8

Les participants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix,

les conditions de vente et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Article 9.9

Les participants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne, sauf, le cas échéant, à ce qu'il soit clairement indiqué, au moyen d'un panneau, leur non-homologation. Ils en assument l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait. Il en est de même concernant la communication sur les produits, services ou matériels en question.

Article 9.10

Il appartiendra à chaque participant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités qui requièrent sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, en matière d'hygiène pour les produits alimentaires ou les espèces animales. L'organisateur ne pourra, à aucun moment, être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

CHAPITRE 10 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS DIVERS

Article 10.1

Le participant doit faire son affaire de la protection intellectuelle des matériels, produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles...), cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation des matériels, produits ou services, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre participant ou un visiteur.

L'organisateur se réserve la possibilité d'exclure les participants déjà condamnés pour des faits de contrefaçon.

Article 10.2

Les participants doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériels sonores, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

Article 10.3

Les prises de vue (photographies ou films) pourront être admises, sur autorisation écrite de l'organisateur, dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les prises de vue devra être remise à l'organisateur dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 10.4

Les prises de vue par les visiteurs sont interdites.

Article 10.5

La photographie de certains objets dans les stands est interdite sauf accord écrit du participant en question.

CHAPITRE 11 ASSURANCES

Article 11.1

Le participant s'engage à souscrire une police responsabilité civile garantissant tout dommage causé à des tiers du fait de sa responsabilité (y compris celle de ses préposés, collaborateurs et vacataires de quelque nature que ce soit), ladite police devant inclure un volet « risques locatifs ».

Le participant s'engage également à souscrire les polices d'assurance nécessaire pour couvrir les dommages (pertes, vols, dégâts...) encourus par le matériel dont il est gardien (objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres dont il est gardien), avec renonciation à tout recours de la part du participant et de ses assureurs à l'égard de l'organisateur et de ses assureurs. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques du matériel susvisé.

Article 11.2

Le participant s'engage d'ores et déjà, exception faite des actes de malveillance, à renoncer à tout recours et

obtenir de son assureur la renonciation à tout recours contre toute personne morale ayant renoncé à tout recours contre lui dans les contrats signés avec ou par l'organisateur et ceci à titre de réciprocité.

Le participant s'engage, sous peine de non confirmation définitive de son inscription, à produire devant l'organisateur ses attestations d'assurance de responsabilité civile ainsi que de dommages aux biens, lui appartenant ou confiés, apportés par lui sur le site de la manifestation, comportant mentions de ladite renonciation à recours dans les conditions susmentionnées.

CHAPITRE 12 DÉMONTAGE DES STANDS EN FIN DE SALON

Article 12.1

Le participant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

Article 12.2

L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des participants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur. Passé les délais, l'organisateur pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls du participant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles.

L'évacuation des déchets se fait en conformité avec les règles en vigueur en matière sanitaire et selon des modalités compatibles avec l'exécution du service de collecte et d'élimination des déchets.

Article 12.3

Les participants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des participants responsables.

CHAPITRE 13 DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13.1

En cas de Force Majeure obligeant l'organisateur à annuler la manifestation, et faute de report possible de celle-ci, l'organisateur conservera de manière définitive les acomptes déjà versés et sa responsabilité ne pourra être engagée du fait de cette annulation.

En conséquence, l'organisateur ne sera débiteur d'aucune somme, indemnité, pénalité et/ou dommages et intérêts de quelque nature que ce soit à l'égard du candidat, en cas de report ou d'annulation de la manifestation à raison de la survenance d'un cas de Force Majeure.

Sont notamment considérés comme des cas de Force Majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à l'une des Parties et l'empêchant de remplir partiellement ou totalement les obligations qui lui sont imparties au regard des présentes, notamment sans que cette liste soit limitative :

Grèves, locks-outs, ou tout autre conflit social chez un tiers à l'une des Parties affectant la réalisation des prestations nécessaires à la bonne organisation de la Manifestation.

Barricades, guerre, éruption volcanique, incendie, explosion, tempête, intempéries, séisme, fermeture des frontières, changement soudain des conditions requises pour entrer dans un pays, acte de gouvernement ou prohibitions quelconques édictées par les autorités gouvernementales du pays de départ et/ou du pays d'accueil, risques atomiques et nucléaires, Actes de malveillance de type bactériologique, virale ou chimique,

Refus des autorités publiques de délivrer les autorisations nécessaires à la tenue de la Manifestation, attentats, actes de terrorisme, de sabotage, ou conséquences de l'application du plan Vigipirate en France, ou de tout plan comparable mis en place dans tout autre pays, ou conséquences de toutes mesures prises par les autorités compétentes, à titre préventif, pour éviter de tels événements, ainsi que de tout retrait d'autorisation administrative lié à ces mêmes causes, Indisponibilité des locaux à l'intérieur desquels la manifestation doit avoir lieu, interdiction d'accès ou évacuation du lieu de la manifestation, impossibilité totale d'accès aux lieux de la manifestation,

Toute avarie majeure technique ou électrique ou d'autre nature affectant le bon déroulement de la manifestation, Cas d'épidémie /SARS Grippe aviaire, Grippe H1N1 ou retrait d'autorisation / interdiction administrative sanitaire.

Article 13.2

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

Article 13.3

Toute infraction aux stipulations des présentes conditions générales de vente, à tout éventuel règlement particulier complémentaire, ou aux spécifications du "guide technique" édicté par l'organisateur, peut, sans préjudice de toutes autres poursuites, entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture immédiate du stand du participant contrevenant et son exclusion.

Il en est particulièrement ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc....

Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation du participant est conservé par l'organisateur, sans préjudice du paiement du solde du prix, de toute somme restant due ou de tous autres dommages et intérêts.

Article 13.4

Toute demande d'informations ou de compte rendu d'ordre financier sur l'affectation des sommes devra directement être adressée par le participant à l'association professionnelle initiatrice la manifestation.

Article 13.5

L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

Article 13.6

La présente relation contractuelle est régie par le droit français; en cas de litige, seul le Tribunal de commerce de Paris sera compétent.

Article 13.7

Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent Règlement Général dans une autre langue sont résolues par référence au sens des Conditions générales dans sa version française.

Article 13.8

Le participant fera son affaire exclusive de toute taxe/contribution dont il pourrait être redevable au titre de sa participation à la manifestation et ce compris la taxe visée à l'article L541-10-1 du code de l'environnement pour ce qui concerne la documentation qu'il diffuse dans le cadre de la manifestation.

Article 13.9

Les informations recueillies sont indispensables pour le traitement de votre demande et font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre inscription. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ces données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : sforl@clq-group.com

Article 13.10

En cas de différend résultant de la commission d'un dommage par un participant au préjudice d'un autre participant à la manifestation, les deux parties s'efforcent de régler cette affaire dans les meilleures conditions, sans que l'organisateur puisse être inquiété en la matière.

En cas de différend survenant entre un participant et un client ou visiteur, l'organisateur ne peut en aucun cas être considéré comme responsable. Il est informé du différend mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre.

Quel qu'en soit le bien-fondé, les réclamations d'un participant à l'égard d'un autre participant ou de l'organisateur sont évoquées à l'écart des espaces de la manifestation ouverts au public et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

Formulaire de réservation

1/3

NOUS VOUS INVITONS À REMPLIR CE BULLETIN DE RÉSERVATION DE FAÇON ÉLECTRONIQUE ET À LE RENVOYER PAR MAIL UNIQUEMENT À :

Anne-Sophie Haillot
AS.HAILLOT@CLQ-GROUP.COM

Je soussigné(e)

Mme Mr

Nom

Prénom

En qualité de

Société

Votre N° de TVA intracommunautaire

Adresse de correspondance

Adresse de facturation (si différente)

Téléphone

Email 1 (en charge de la coordination du projet)

Email 2 (en charge de la réception du dossier technique)

Dénomination officielle de votre société dans la liste des exposants, programme, site web ...

*Les informations recueillies sont indispensables pour le traitement de votre demande et font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre inscription. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ces données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : sforl@clq-group.com

Nous vous informons que vous êtes susceptibles de recevoir des propositions commerciales de notre société pour des services analogues, ainsi que des propositions commerciales de nos partenaires. Si vous ne le souhaitez pas merci de nous avvertir en utilisant le mail suivant sforl@clq-group.com

Les espaces

1. STAND PRÉ-ÉQUIPÉ

Stand de m2_ x 680 € HT (avant le 1er avril 2018) = €

Stand de m2_ x 730 € HT (à partir du 1er avril 2018) = €

2. STAND PRÊT À EXPOSER

Stand prêt à exposer de m2_ x 930 € HT (avant le 1er avril 2018) = €

Stand prêt à exposer de m2_ x 980 € HT (à partir du 1er avril 2018) = €

3. STAND TECH' ET INNOVATION

Stand informatique 2 000 € HT

Numéro(s) de(s) stand(s) souhaité(s) : 1er choix 2ème choix 3ème choix

Voisinage :

Nous ne préférons pas être à proximité des sociétés suivantes

Nous préférons être à proximité des sociétés suivantes

TOTAL HT (A) :**+ Frais de dossier administratif de 170 € HT =****€ HT**

L'esprit d'expertise

1. PARRAINAGE D'UNE TABLE RONDE DU PROGRAMME DE LA SFORL 9 000 € HT

2. LES SYMPOSIA & LES ATELIERS TECHNOLOGIQUES

ATELIER TECHNOLOGIQUE

	Tarif simple	Tarif avec package
60 places	5 500 € HT	8 500 € HT
100 places	9 500 € HT	13 500 € HT
220 places	12 000 € HT	18 000 € HT

SYMPOSIUM

	Tarif simple	Tarif avec package
120 places	15 000 € HT	19 000 € HT
380 places	28 000 € HT	37 000 € HT

AGORA : 15 MINUTES « À LA UNE »

	Samedi 06.11.2018	Dimanche 07.11.2018	Lundi 08.11.2018
Pause matin	2 000 € HT	2 000 € HT	2 000 € HT
Pause après-midi	2 000 € HT	2 000 € HT	2 000 € HT

HOSPITALITY SUITES

	Tarif parrainage	Tarif avec package
	4 500 € HT	7 500 € HT

FLASH SYMPO 2 000 € HT

TOTAL HT (B) :

€ HT

L'esprit de service

1. L'APPLICATION MOBILE

Votre marque, soutien officiel de l'appli 10 000 € HT
 Votre logo sur le module phare de l'appli 3 000 € HT
 De l'interactivité dans votre symposium 4 000 € HT

2. VOTRE LOGO SUR LE PLAN DU CONGRÈS 2 000 € HT

3. SCANS BADGES

Première utilisation 300 € HT
 Utilisation complémentaire : Nombre x 100 € HT = € HT

4. SILENCE CENTER **EXCLUSIVITÉ** 4 500 € HT

5. LABELISATION DES BOUTEILLES D'EAU 6 500 € HT

6. CHARGE BOX **NOUVEAUTÉ** 6 500 € HT

1 charge box 3 000 € HT

2 charges box 5 000 € HT

7. GÉOLOCALISATION SUR LE CONGRÈS 6 000 € HT

TOTAL HT (C) :

€ HT

L'esprit de marque

1. DIAPOSITIVES INTERSÉANCE : Nombre :	X	06/10	07/10	08/10	3 000 € HT	
2. VOTRE LOGO DANS L'E-NEWSLETTER						
Votre logo dans 1 e-newsletter/mois					2 000 € HT	
Votre logo dans 2 e-newsletter/mois					3 500 € HT	
3. INSERTION MALLETTE						
Pour un document de 2 pages max					1 200 € HT	
Pour un document entre 3-8 pages					2 800 € HT	
4. LABELLISATION MALLETTES EXCLUSIVITÉ						8 500 € HT
5. CORDONS BADGES EXCLUSIVITÉ						5 000 € HT
6. BLOCS NOTES EXCLUSIVITÉ						1 000 € HT
7. STYLOS EXCLUSIVITÉ						1 000 € HT

TOTAL HT (D) :

€ HT

Les packages

SPONSOR OR

Participation égale ou supérieure à
45 000 € HT

SPONSOR ARGENT

Participation comprise entre
25 000 € HT et 44 999 € HT

TOTAL =

€ HT + TVA 20% =

€ TTC

RÈGLEMENT

Je verse un acompte de
(RIB page 22).

€ représentant 50 % du montant total TTC de la réservation par virement bancaire

Le solde de la facture devra être réglé au plus tard le 20 août 2018.

L'exposant déclare avoir pris connaissance des conditions de règlement particulier de l'exposition et des clauses d'annulation, qu'il accepte sans restriction.

Signature + Tampon de la société

Date

Nom

Prénom

Vos contacts



colloquium

2-8 rue Gaston
Rebuffat
75019 Paris

ORGANISATION ET COORDINATION

Gabrielle Dupuis

☎ + 33 (0)1 44 64 14 77

☎ + 33 (0)6 24 41 13 79

✉ g.dupuis@clq-group.com

EXPOSITION ET SPONSORING

Anne-Sophie Haillot

☎ + 33 (0)1 44 64 15 02

✉ as.haillot@clq-group.com

COMMANDE DE BADGES ET INSCRIPTION

Justine Colaux

☎ + 33 (0)1 70 36 04 43

✉ j.colaux@caccommodation.com

RÉSERVATION HÔTELIÈRE

Hélène Desmazières

☎ + 33 (0)1 70 36 04 46

✉ h.Desmazieres@caccommodation.Com